

CONVENTION

ENTRE

L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

ET

**LA SOCIETE HUXLEY INTERNATIONAL COTE
D'IVOIRE, TRANSFORMATRICE DE NOIX DE
CAJOU**

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "MS" and "Alyssa".

ENTRE

L'Etat de Côte d'Ivoire représenté par :

- le Ministre du Commerce et de l'Industrie, Monsieur **Souleymane DIARRASSOUBA**;
- le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Monsieur **Kobenan Kouassi ADJOUANI** ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur **Adama COULIBALY** ;
- le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Monsieur **Moussa SANOGO** ;
- le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé, Monsieur **Emmanuel Esmel ESSIS** ;
- le Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde, Dr **Adama COULIBALY**;

Ci-après dénommé « l'Etat »

D'une part.

ET

La société **HUXLEY INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE** Société à Responsabilité Limitée, au capital de **50 000 000 Francs CFA**, dont le Siège Social est sis à ABIDJAN-PLATEAU, Rue du Commerce, 01, Boîte Postale 6079, RCCM n° CI-ABJ-2018-B-27727 Représentée par Monsieur **PENNERU CHAMUNDESWARA SATYANARAYANA** pris en sa qualité de **Co-Gerant**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;
Ci-après dénommée « la Société »,

D'autre part,

Ensemble désignés « les parties »

[Handwritten signatures and initials]

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de la réforme des filières coton et anacarde adoptée en mars 2013, le Gouvernement a décidé de redynamiser la transformation locale de l'anacarde afin d'en accroître la valeur ajoutée. A cet effet, l'objectif fixé est de parvenir à transformer localement au minimum 50% de la production de noix brutes de cajou d'ici 2020 contre environ 10% actuellement.

2. En vue de permettre l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement met en œuvre, depuis 2014, un ensemble de mesures pour développer la transformation locale de l'anacarde. Ces mesures portent sur :

- L'accompagnement technique par :
 - des appuis directs aux transformateurs (technique et technologique, managérial, qualité commerciale) et renforcement du système de contrôle de la qualité des produits ;
 - l'organisation, tous les deux ans, du Salon International des Equipements et Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA).
- Le soutien financier avec la mise en place :
 - du Système de Récépissés d'Entreposage ;
 - de la subvention à la transformation de 400 FCFA par kilogramme d'amandes dépelliculées produites et vendues ;
 - d'une garantie sous forme de dépôt effectué par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, auprès de la banque du transformateur, couvrant 20 à 25 % des besoins de financement pour l'acquisition de la matière première auprès des banques en vue de permettre le financement de l'achat du volume de noix brutes de cajou destiné à la transformation.
- La facilitation de l'approvisionnement en noix brutes, à travers :
 - la réservation d'une partie de la production de noix brutes de cajou pour la transformation locale ;
 - la mise en place d'un système de régulation du prix de cession de la noix brute de cajou aux transformateurs locaux : le transformateur devrait bénéficier d'une subvention lorsque le prix de la matière première fixé dans le cadre du mécanisme de réservation excéderait un prix seuil, établi à 850 FCFA par kilogramme de noix brutes en 2018.
- Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire (PPCA) financé par le Guichet BIRD-Enclave de la Banque Mondiale qui vise à accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde au bénéfice des petits exploitants agricoles et de l'industrie de transformation de l'anacarde en Côte d'Ivoire.

3. Afin de renforcer la compétitivité des unités de transformation de l'anacarde, le Gouvernement a initié des rencontres avec les industriels de la transformation de la noix de cajou en vue de définir des mesures d'accompagnement spécifiques.

4. Ainsi, le Gouvernement a décidé que les sociétés de transformation d'anacarde éligibles à la convention bénéficieront des mesures déjà en vigueur énumérées ci-dessus, et des mesures additionnelles détaillées ci-dessous conformément à l'ordonnance n° 2019-587 du 03 juillet 2019 instituant des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation agricole, ainsi que de la subvention de la production d'amandes non dépelliculées et vendues :

[Handwritten signatures and initials]

Toute notification sera valablement faite au domicile élu par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise par porteur contre récépissé ou émargement

Fait à Abidjan, le 30 JUN 2020

En sept (07) exemplaires originaux

Pour l'Etat de Côte d'Ivoire :

Le Ministre de l'Agriculture
et du Développement Rural



Kobenan Kouassi ADJOUANI

Le Ministre du Commerce et de
l'Industrie



Souleymane DIARRASSOUBA

Le Ministre de l'Economie et des Finances



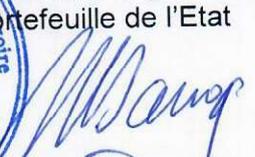
Adama COULIBALY

Le Ministre auprès du Premier
Ministre, chargé de la Promotion
de l'Investissement Privé



Emmanuel Esmel ESSIS

Le Ministre auprès du Premier
Ministre, chargé du Budget et du
Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde



Adama COULIBALY

Pour la société HUXLEY INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE



PENNERU CHAMUNDESWARA SATYANARAYANA